



VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS
...ma vie, ma ville !

PROCÈS VERBAL – 17 DECEMBRE 2008
CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

Le 18 décembre 2008

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2008

À une séance extraordinaire du Conseil d'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts, tenue dans la salle du conseil, située au 50, rue Saint-Joseph, le 17 décembre 2008 à dix-neuf heure trente (19h30), et suivant les formalités prescrites par cette corporation, à laquelle étaient présents:

Messieurs les conseillers: Grant MacKenzie, Jean-Léo Legault, Robert Lamarre, Sylvain Marinier et Kenneth Hague, mesdames les conseillères Kathleen S. Labelle et Nicole Meloche, sous la présidence de son honneur le maire Laurent Paquette.

Étaient également présents: monsieur Denis Savard, directeur général et madame Claude Laneuville, greffière-adjointe.

Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

MOT DE BIENVENUE DU MAIRE

ORDRE DU JOUR

1. Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier de 2009 de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts
2. Adoption du programme triennal d'immobilisations pour l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts - Exercices financiers 2009-2010-2011
3. Adoption du règlement numéro 2009-AG-020 imposant des taxes, tarifs et compensations sur le territoire de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts pour l'année 2009
4. Adoption du règlement numéro 2009-AG-021 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts pour l'exercice financier 2009
5. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour

AG2008-12-124

Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier de 2009 de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts

ATTENDU QU'

en vertu de l'article 474 de la *Loi des Cités et Villes* et du décret 1059, du 9 novembre 2005, le conseil d'agglomération doit adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice financier de l'an 2008;

ATTENDU QU'

un avis public à cet effet a été publié dans l'édition du 26 novembre 2008 du journal l'Information du Nord, conformément à l'article 474.3 de cette même *Loi*;

Il est proposé par Jean-Léo Legault, conseiller

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

- QUE le conseil d'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts accepte et adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier de l'an 2009, telles que déposées par le trésorier, en date du 17 décembre 2008, pour l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts.
- QUE le trésorier soit autorisé à effectuer les appropriations de surplus tel que prévu au budget 2009.
- QUE le conseil décrète qu'un résumé du budget sera publié dans le journal local « L'information du Nord ».

ADOPTÉE

AG2008-12-125

Adoption du programme triennal d'immobilisations pour l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts - Exercices financiers 2009-2010-2011

ATTENDU QU'

en vertu de *l'article 474 de la Loi des Cités et Ville* et du *décret 1059*, du 9 novembre 2005, le conseil d'agglomération doit adopter un programme triennal des dépenses en immobilisations pour les exercices financiers 2008, 2009 et 2010;

ATTENDU QU'

un avis public à cet effet a été publié dans l'édition du 4 décembre 2007 du journal, conformément à l'article 474.3 de cette même *Loi*;

Il est proposé par Sylvain Marinier, conseiller

appuyé par Kathleen S. Labelle, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers :

- QUE le conseil d'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts accepte et adopte le programme triennal des dépenses en immobilisations pour les exercices financiers 2009, 2010 et 2011, tel que déposé par le trésorier en date du 17 décembre 2008.
- QUE le conseil décrète qu'un résumé du programme triennal des dépenses en immobilisation sera publié dans le journal local « L'information du Nord ».

ADOPTÉE

AG2008-12-126

Adoption du règlement numéro 2009-AG-020 imposant des taxes, tarifs et compensations sur le territoire de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts pour l'année 2009

ATTENDU QUE

le conseil d'agglomération peut, en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, de la *Loi sur la fiscalité municipale* et de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (LRQ, chapitre E-20.-001), imposer et prélever annuellement des taxes, tarifs et compensations pour payer les dépenses d'administration, les améliorations, les obligations et les emprunts contractés pour l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts;

ATTENDU QUE

le décret 1059-2005 du 9 novembre 2005, prévoit des dispositions spécifiques pour l'imposition des taxes, tarifs et compensations;

ATTENDU QU'

avis de motion a été donné lors de la séance spéciale du 16 décembre 2008 et que demande de dispense de lecture a été faite;

Il est proposé par Grant MacKenzie, conseiller

appuyé par Nicole Meloche, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil d'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts adopte le règlement numéro 2009-AG-020 imposant des taxes, tarifs et compensations sur le territoire de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts pour l'année 2009.

ADOPTÉE

AG2008-12-127

Adoption du règlement numéro 2009-AG-021 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts pour l'exercice financier 2009

ATTENDU QUE

l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) permet au conseil d'adopter un règlement déléguant à tout fonctionnaire ou employé de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts le pouvoir d'autoriser les dépenses dites incompressibles et de passer des contrats au nom de l'agglomération;

ATTENDU QUE

les dépenses dites incompressibles sont des coûts fixes que l'agglomération doit assumer soit en raison d'une obligation qu'elle a contracté antérieurement, soit pour permettre son fonctionnement régulier;

ATTENDU QU'

un tel règlement facilite la gestion et le contrôle budgétaire en réduisant le nombre de résolutions et de certificats de crédits suffisants, en autorisant par une seule opération les dépenses dites incompressibles;

ATTENDU QU'

un tel règlement doit indiquer le champ de compétence auquel s'applique la délégation, les montants dont le fonctionnaire ou l'employé peut autoriser la dépense et les autres conditions auxquelles est faite la délégation;

ATTENDU QU'

avis de motion a été donné lors de la séance régulière du 16 décembre 2008 et que demande de dispense de lecture a été faite;

Il est proposé par Jean-Léo Legault, conseiller

appuyé par Sylvain Marinier, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil d'agglomération de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts adopte le règlement numéro 2009-AG-021 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts pour l'exercice financier 2009.

ADOPTÉE

Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité.

Le maire, Laurent Paquette

Le greffier, Benoit Fugère